



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 170 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Jacqueline Kemunto **Moseti** (Kenya)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Italie, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine.
2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 4^e et 16^e séances, les 4 et 18 octobre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/66/SR.4 et 16).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 13 juillet 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Italie, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/191).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/66/L.5

5. À la 4^e séance, le 4 octobre, le représentant de la Serbie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale » (A/C.6/66/L.5) au nom des pays suivants : Albanie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Italie, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Ukraine.



6. À sa 16^e séance, le 18 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/66/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 7). Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait une déclaration pour expliquer la position de son pays après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.6/66/SR.16).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale,

1. *Décide* d'inviter l'Initiative de l'Europe centrale à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
